



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 avril 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 avril 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M^{me} Jennifer Robillard, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-09-04-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 9.1 Modification à un addenda à un contrat de travail – Directrice du Service de la vie citoyenne.

ADOPTÉE



3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-09-04-24 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2024-03-06;
 - Procès-verbal - CE 2024-03-20;
 - Résolution CDD 035-14-03-24 - 25, boulevard Lacombe;
 - Résolution CDD 036-14-03-24 - 35 et 37, boulevard Lacombe;
 - Certificat du greffier - projet de règlement numéro 651.
-

6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-09-04-24 PIIA - MME JOSIANNE MAROIS ET M. GUILLAUME ALARY / CONCEPTION DISTINCTE ARCHITECTURE - 525, CHEMIN DE LA SAVANE - LOT 6 490 293 - 2024-0137 (UDD-HH)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 juillet 2023 et les plans de construction de Conception Distincte Architecture datés du 21 mars 2023, déposés par M^{me} Josianne Marois et M. Guillaume Alary, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 525, chemin de la Savane, et portant le numéro de lot 6 490 293;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 029-05-03-24 autorisant la démolition du bâtiment principal à certaines conditions;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 023-14-03-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 juillet 2023 et les plans de construction de Conception Distincte Architecture datés du 21 mars 2023, déposés par M^{me} Josianne Marois et M. Guillaume Alary, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 525, chemin de la Savane, et portant le numéro de lot 6 490 293, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-09-04-24

PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ / VERTIGE ARCHITECTURE - 158, RUE DESCHAMPS - LOT 1 754 184 - 2024-0132 (UDD-HH)

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 7 novembre 2023, les plans de construction de Vertige architecture datés du 29 juin 2023 et le plan d'aménagement extérieur de Vertige architecture daté du 8 août 2023, déposés par M. Jean-François Hallé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps, et portant le numéro de lot 1 754 184;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la résolution numéro CM 293-08-10-19 approuvant la démolition du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale et la résolution numéro CM 293-14-09-21 approuvant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale qui ne sont plus valides après 24 mois à partir des dates d'adoption par le conseil municipal;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 031-05-03-24 autorisant la démolition du bâtiment principal à certaines conditions;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 024-14-03-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 7 novembre 2023, les plans de construction de Vertige architecture datés du 29 juin 2023 et le plan d'aménagement extérieur de Vertige architecture daté du 8 août 2023, déposés par M. Jean-François Hallé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps, et portant le numéro de lot 1 754 184, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-09-04-24
PPCMOI - 193-197-207, BOULEVARD LACOMBE- ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

ATTENDU qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service de l'urbanisme pour la construction de trois bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales, comprenant 24 logements pour le bâtiment 1 et 48 logements chacun pour les bâtiments 2 et 3, pour un total de 120 logements répartis sur trois étages, aux adresses civiles des 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223, 2 097 230 et 2 444 133;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires à l'exception de certaines non autorisées à la zone H3-459 et d'une disposition relative à l'implantation et l'utilisation des marges et cours du Règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;



ATTENDU que le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les demandes de démolition des bâtiments principaux situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe ont été approuvées par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau en partie canalisé sur le terrain et devant être déplacé pour faire place au projet;

ATTENDU les échanges entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 021-14-03-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction de trois habitations multifamiliales sur 3 étages en ensemble intégré pour un total de 120 logements, sur les immeubles situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223, 2 097 230 et 2 444 133, telle que déposée et montrée sur les plans de la firme Habitations JL, datés du 5 février 2024, et dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La construction de trois bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales dont les bâtiments 2 et 3 comprennent 48 logements chacun, alors que la grille des spécifications H3-459 autorise un maximum de 32 logements par bâtiment;
- Une marge de 21,32 m pour le 3^e étage du bâtiment 2 et de 21,29 m pour le 3^e étage du bâtiment 3 par rapport à la limite de la zone résidentielle contigüe de type H1, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 40 m à cet effet;
- L'aménagement de l'aire de stationnement à 8,04 m de l'emprise du boulevard Lacombe, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 14 m à cet effet;
- La marge latérale droite du bâtiment 1 à 8,91 m de la ligne latérale, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit des marges latérales minimales de 10 m;
- Une aire d'entreposage des matières résiduelles localisée dans la cour avant secondaire du côté de l'emprise de la rue Harvey, alors que le règlement autorise cet usage accessoire dans les cours latérales et arrière seulement;



- Une partie des cases de stationnement et de la surface de circulation adjacentes à une zone résidentielle H1 composée d'un revêtement de type imperméable.

Selon les conditions suivantes :

- De déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- De déposer un nouveau plan d'aménagement paysager coïncidant avec le plan d'implantation de l'arpenteur, signé et scellé par un architecte paysager et comprenant des écrans de végétaux denses composés de haies de conifères et d'arbres le long des lignes latérales de lots;
- D'obtenir un nouvel avis ou une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le déplacement du cours d'eau si des modifications sont apportées au projet de déviation ayant fait l'objet d'un avis;
- D'obtenir la confirmation du Service de gestion des infrastructures concernant la capacité adéquate du réseau d'aqueduc et d'égouts pour accueillir le projet;
- D'installer un minimum de 18 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- De relocaliser sur le site les aires d'entreposage des matières résiduelles localisées du côté est du terrain;
- De déposer des garanties financières équivalant à 50 000 \$ pour chacun des 3 bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-09-04-24
PPCMOI - 25 ET 35-37, BOULEVARD LACOMBE- ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

ATTENDU qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) a été déposée au Service de l'urbanisme pour la construction de quatre habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant 2 bâtiments de 48 logements et 2 bâtiments de 32 logements, pour un total de 160 logements répartis sur trois étages, aux adresses civiques du 25, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 097 017 et des 35-37, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 019 et 2 097 021;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 443 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;



ATTENDU que la demande de démolition des bâtiments principaux situés aux 25, 35-37, boulevard Lacombe a été approuvée par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-14-03-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de quatre habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant 2 bâtiments de 48 logements et 2 bâtiments de 32 logements pour un total de 160 logements répartis sur trois étages, tel que déposé et montré sur les plans de la firme Amireault architecte inc., datés de mars et août 2023, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

Dans la zone H3-453 :

- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments d'une hauteur de 3 étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone est de 2 étages.

Dans la zone H1-454 :

- Les habitations multifamiliales alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments de 3 étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé est de 2 étages;
- 32 et 48 logements par bâtiment alors que le maximum autorisé dans la zone est de 1 logement.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste;
- Déposer les plans des élévations et des vues en plans de chaque plancher pour chacun des bâtiments;
- Prévoir la connexion du lien piétonnier au centre du projet, à travers l'aire de stationnement et menant à la voie publique, à l'aide d'une surface distinctive;



- Déplacer l'enclos canin à un emplacement éloigné des habitations unifamiliales voisines;
- Les toits doivent être recouverts d'un revêtement de couleur blanche;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 250 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que proposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-09-04-24**
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN - 2024-0162
(SAJC-MG)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-077 de la municipalité de Val-Alain et les faits qui y sont relatés, ainsi que son dépôt au comité exécutif;

CONSIDÉRANT la rareté de places subventionnées en garderie;

CONSIDÉRANT QUE des places avaient été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une prévisibilité en matière de planification des places en garderies subventionnées et le travail important qui a jusqu'ici été réalisé pour que ces places se concrétisent;

CONSIDÉRANT QUE les places confirmées en 2021 ont été retirées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la municipalité de Val-Alain dans ses démarches visant à protéger ou récupérer les places confirmées par le ministère de la Famille en 2021.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-09-04-24**
APPUI - TRANSFORMATION DU BASSIN DES GRANDS LACS
ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT EN UN CORRIDOR
ÉCONOMIQUE BLEU-VERT TOUT EN PRÉSERVANT LES
RESSOURCES EN EAU DOUCE - 2024-0169 (MAI-SD)

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent forme le plus grand écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et constituant le fondement de la prospérité économique de nos communautés.

ATTENDU QUE les communautés du bassin constituent collectivement la troisième plus grande économie du monde, générant 6 000 milliards de dollars de production économique par an.



ATTENDU QUE l'industrie lourde et le secteur manufacturier ont été prédominants dans certaines parties du bassin, dégradant souvent la qualité de notre eau et perpétuant les défis environnementaux dans les communautés défavorisées.

ATTENDU QUE les efforts de restauration des écosystèmes à l'échelle du bassin génèrent des gains économiques importants pour les communautés locales.

ATTENDU QUE l'investissement de 4,17 milliards de dollars du gouvernement fédéral américain dans l'Initiative de restauration des Grands Lacs depuis 2010 et l'engagement récent de 420 millions de dollars du gouvernement fédéral canadien sont deux contributions importantes à ce cercle vertueux entre protection de l'environnement et développement économique durable.

ATTENDU QUE certains experts prévoient que les migrations climatiques vers les communautés du bassin augmenteront à mesure que les conditions s'aggraveront dans les environnements arides et côtiers au Canada et aux États-Unis, l'accès à l'eau douce constituera un avantage majeur.

ATTENDU QUE les résidents du Canada et des États-Unis sont de plus en plus désireux de vivre, de travailler, d'investir et de se divertir dans des communautés dynamiques offrant un large accès à des modes de vie, des emplois, du développement et des loisirs respectueux de l'environnement.

ATTENDU QUE l'économie bleue connaît une croissance exponentielle, l'eau douce du bassin catalysant des opportunités économiques accrues pour les entreprises innovantes, la revitalisation des secteurs riverains, ainsi que les industries des croisières et du transport maritime.

ATTENDU QUE l'économie verte connaît une croissance rapide, avec des entreprises vertes en passe de voir leurs revenus dépasser les 5 000 milliards de dollars d'ici 2025, et des consommateurs de tous âges et de tous horizons exigeant de plus en plus de produits et de services verts.

ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux du Canada et des États-Unis commencent à prendre des mesures audacieuses pour conduire une transformation économique bleu-vert.

ATTENDU QU'au Canada, le gouvernement fédéral élabore une stratégie d'économie bleue pour encourager l'innovation économique et les investissements dans les communautés riveraines, ainsi que pour progresser vers les objectifs de décarbonation.

ATTENDU QUE l'Ontario a récemment présenté une approche globale pour exploiter le potentiel du secteur maritime des Grands Lacs en termes de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux dans la province, complétant la stratégie maritime du gouvernement du Québec.

ATTENDU QU'aux États-Unis, le gouvernement fédéral investit des milliards de dollars pour améliorer la protection des berges, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la création de nouvelles industries vertes et bleues.

ATTENDU QUE l'Illinois et le Michigan s'imposent comme leaders dans la révolution des énergies propres après avoir signé dans leurs lois d'État des plans ambitieux visant à développer les énergies propres et renouvelables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à créer des emplois dans le secteur environnemental.



ATTENDU QUE la construction d'une économie de l'eau douce florissante nécessite d'attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en matière de climat et d'eau; construire des secteurs riverains propres et accessibles comme moteurs de revitalisation économique et de communautés équitables; offrir des sources d'énergie propre et renouvelable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et construire des communautés viables; ainsi que développer le commerce, la mobilité et le tourisme durables et intégrés par voie navigable.

ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ait été fondée en 2003 en tant que coalition de dirigeants élus locaux travaillant en collaboration pour promouvoir la santé économique, environnementale et sociale des communautés du bassin, faisant de l'Alliance des villes l'organisation idéale pour faciliter des projets durables, résilients et développement économique inclusif tout en préservant nos ressources en eau douce.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui lancera la Commission des maires sur la transformation économique lors du congrès annuel à Montréal (QC) du 15 au 17 mai 2024 pour promouvoir un développement économique durable, résilient et inclusif à l'échelle du bassin, ainsi qu'une gestion appropriée de l'eau douce au bénéfice des générations actuelles et futures.

La Commission des maires sur la transformation économique élaborera un Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent 2025-2035 qui sera présenté lors du prochain congrès annuel de l'Alliance des Villes à Milwaukee, Wisconsin, en mai 2025. Ce dernier constituera une feuille de route pour les communautés du bassin pour saisir ce moment historique pour devenir un corridor économique bleu-vert mondialement reconnu.

Le Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent recensera les opportunités d'action pour les municipalités concernant les domaines suivants :

La Transformation industrielle : attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en matière de climat et d'eau, tout en protégeant l'écosystème d'eau douce inégalé du bassin.

La Transformation énergétique : mettre en place des sources d'énergie propre et renouvelable pour répondre à la croissance attendue de la consommation d'énergie propre par les entreprises, les industries et les habitants.

La Transformation des transports : développer le commerce, la mobilité et le tourisme de manière durable, connectée sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs.

La Transformation des secteurs riverains : développer de manière planifiée les secteurs riverains en y faisant cohabiter des usages multiples, notamment résidentiels et récréatifs, afin de créer des centres économiques accessibles et prospères.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-09-04-24
ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
REPENTIGNY ET L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE-
LANAUDIÈRE - 2024 - 0160 (DG-MAD)**

CONSIDÉRANT le déploiement de la nouvelle stratégie de la Ville en matière de relations internationales et de diplomatie municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à créer des liens durables entre la population de Repentigny et celle de Bergerac;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la Politique de participation citoyenne, laquelle vise entre autres à dynamiser la vie démocratique locale tout en facilitant la création d'initiatives en provenance de la société civile;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner l'entente de partenariat soumise en pièce jointe entre la Ville de Repentigny et l'Association Québec-France-Lanaudière visant la création d'un comité de jumelage entre Repentigny et Bergerac, dûment signée par les personnes autorisées, et d'autoriser Marie Angeline Descadres, conseillère stratégique en innovation sociale, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-09-04-24
PROLONGATION DU PROJET COLLECTIF BIENVEILLANCE EN
ACTION (0-100 ANS) DANS LA MRC DE L'ASSOMPTION -
2024-0174 (MAI-SD)**

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la vulnérabilité et celle de l'isolement représentent un défi pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE rejoindre et soutenir les personnes les plus vulnérables et/ou isolées, particulièrement la catégorie des personnes âgées, demeure un des défis importants pour le gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'étape initiale du projet, qualifiée de pilote, a été réalisée dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 à ce jour avec le support financier principal de la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les tournées porte-à-porte réalisées dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2024 ont permis de confirmer la présence de vulnérabilité et d'isolement;

CONSIDÉRANT QUE pour relever le défi de la vulnérabilité et favoriser une implantation significative et adaptée aux besoins du milieu de cette approche collective, une phase de consolidation du projet s'avérerait utile dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption participantes au projet depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de chacune des municipalités participantes, dans le cadre de la planification et de la réalisation d'activités spécifiques (participation à des comités de travail, publicité municipale ciblée, prêts de locaux, etc.) est laissée à leur discrétion;



CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale peut prendre la forme d'un dégagement de ressources humaines et matérielles.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Ville de Repentigny demande la prolongation du projet collectif *Bienveillance en Action (0-100 ans)* dans la MRC de L'Assomption.

Que le conseil municipal de la Ville de Repentigny transmette à la MRC de L'Assomption et à la Table des préfets de Lanaudière la demande que le projet *Bienveillance en Action (0-100 ans)*, initié en 2021, puisse à partir du 1^{er} avril 2024 se poursuivre dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption pour cinq (5) années supplémentaires avec l'appui financier nécessaire de la part du gouvernement et de la Table des préfets de Lanaudière, ainsi que l'accompagnement de l'AQDR, en tant que fiduciaire et soutien technique, en collaboration avec les organismes communautaires et autres acteurs du milieu pour le mieux-être de la communauté.

Que la Ville de Repentigny transmette la présente à la MRC de L'Assomption, à la Table des préfets de Lanaudière, aux députés de Repentigny et L'Assomption, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-09-04-24
PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES VIVANT AVEC
UN HANDICAP - BILAN 2023 ET PLAN 2024 - 2024-0134
(SVC-SG)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du bilan 2023 du plan d'action à l'égard des personnes vivant avec un handicap.

D'adopter le plan d'action 2024 à l'égard des personnes vivant avec un handicap, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2024-0134.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-09-04-24
2024-CP-026 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (LIMITE DE LA
VILLE À LA RUE NATHALIE) - 2024-0142 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Presqu'île (limite de la Ville à la rue Nathalie) (contrat 2024-CP-026);



ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2024, à savoir :

1. Roxoboro Excavation inc.	2 547 000,00 \$
2. Construction & Pavage Généreux inc.	2 732 036,47 \$
3. Construction Vert Dure inc.	2 741 118,98 \$
4. Sintra inc.	2 486 679,30 \$
5. Pavage JD inc.	2 577 630,85 \$
6. Pavages Multipro inc.	2 839 132,98 \$
7. Construction Viatek inc.	2 837 024,22 \$
8. Excavation Villeneuve	2 629 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0142;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 140-03-04-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Sintra inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Presqu'Île (limite de la Ville à la rue Nathalie) au montant de 2 486 679,30 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0142;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-026 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 643 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-09-04-24
2024-CP-028 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-
DAME (ENTRE PRUD'HOMME ET ST-ANDRÉ) - 2024-0155
(GI-IG)**

À 19 h 49, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, déclare son intérêt concernant ce point et se retire durant les délibérations du conseil municipal.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre Prud'homme et St-André) (contrat 2024-CP-028);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2024, à savoir :

1. Sintra inc.	6 408 855,68 \$
2. Généreux Construction inc.	6 884 697,25 \$
3. Construction G-Nesis	6 387 306,20 \$
4. BLR Excavation	7 137 216,84 \$



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0155;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 141-03-04-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction G-Nesis inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre Prud'homme et St-André) au montant de 6 387 306,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0155;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-028 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 645 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-09-04-24
2024-CP-033 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR
DIVERSES RUES - 2024-0156 (GI-IG)**

À 19 h 50, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, réintègre la salle du conseil.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de trottoirs sur diverses rues (contrat 2024-CP-033);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2024, à savoir :

1. 9391-3796 Québec inc.	1 149 362,76 \$
2. Cojalac inc.	1 025 321,76 \$
3. Montréal Scellant inc.	1 199 467,49 \$
4. Trottoir Joliette inc.	994 056,60 \$
5. Uniroc Construction inc.	976 133,27 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0156;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 142-03-04-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction et de réfection de trottoirs sur diverses rues au montant de 976 133,27 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0156;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-033 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que la portion pour la construction de trottoirs sur la rue Gravel au montant de 628 435,53 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion pour la réfection de trottoirs au montant de 347 697,74 \$, taxes incluses, soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-09-04-24
2024-CP-058 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SERVEURS DE LA
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU) -
2024-0157 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction de la salle des serveurs de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) (contrat 2024-CP-058);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2024, à savoir :

1. Pinard & Rousseau Construction inc.	777 752,98 \$
2. An-Au Construction inc.	538 124,39 \$
3. C. Lebeau & Fils inc.	609 367,50 \$
4. Construction L. Morin inc.	836 419,97 \$
5. Construction Hébert & Hébert inc.	624 938,56 \$
6. Construction L. Grenier inc.	536 282,33 \$
7. Bâtiment F inc.	770 853,34 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0157;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction L. Grenier inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction de la salle des serveurs de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) au montant de 536 282,33 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0157;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-058 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 557 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-09-04-24
2024-CP-034 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA
RUE GERVAIS - 2024-0158 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction d'une piste cyclable sur la rue Gervais (contrat 2024-CP-034);

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mars 2024, à savoir :

1. Uniroc Construction inc.	624 023,59 \$
2. Montréal Scellant inc.	886 303,18 \$
3. Excavation Jeremy Forest inc.	479 833,80 \$
4. Les Entrepreneurs Bucaro	834 689,76 \$
5. Pavage des Moulins inc.	548 675,07 \$
6. Généreux Construction inc.	478 827,76 \$
7. Construction Monco inc.	489 172,00 \$
8. Roxboro Excavation inc.	558 000,00 \$
9. Pavage JD inc.	451 154,00 \$
10. 9230-8832 Québec inc. (Terrassements Baril)	605 818,21 \$
11. Sintra inc.	514 846,55 \$
12. Construction Moka inc.	526 913,18 \$
13. Terrassements B.L.R. inc.	477 784,36 \$
14. Construction Viatek inc.	708 596,67 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0158;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Pavage JD inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable sur la rue Gervais au montant de 451 154 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0158;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-034 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-09-04-24
2024-RG-038 - ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION
RESPIRATOIRE (APRIA) - REGROUPEMENT D'ACHATS
(REPENTIGNY - MRC DE D'AUTRAY - L'ASSOMPTION) -
2024-0154 (FIN-EB)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public regroupé avec la MRC de D'Autray et la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme *Aréo-Feu ltée* pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et ses composantes (APRIA) pour le Service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny selon le prix unitaire apparaissant au bordereau de prix, comprenant les options, pour un montant total de 814 860,02 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme.

La dépense sera financée par le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025. La dépense est en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-09-04-24
2024-SP-039 - OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON -
SECTEUR NORD - SAISON ESTIVALE 2024 - 2024-0136
(TP-MAL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles dans les parcs et espaces verts du secteur nord de la Ville (Le Gardeur) (contrat 2024-SP-039);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2024, à savoir :

1. Gazon Rive-Nord inc.	116 887,27 \$
2. Les Entreprises Bergeron Mineau inc.	82 274,38 \$
3. 9200-2427 Québec inc.	86 569,82 \$
4. Vert tout court inc.	108 091,13 \$
5. Les Pelouse M. Hénault	143 732,32 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0136;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 138-03-04-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer le contrat à la firme Les Entreprises Bergeron Mineau inc. pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles dans les parcs et espaces verts du secteur nord de la Ville (Le Gardeur) selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 82 274,38 \$, incluant les taxes, pour un (1) an (année 2024), celle-ci étant la plus basse soumission reçue conforme.

De se prévaloir immédiatement de l'option de renouvellement pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût prévu pour les deux (2) années d'option est de 164 548,76 \$, taxes incluses.

Le montant total approximatif du contrat pour trois (3) ans est établi à 246 823,14 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutera l'ajustement de l'IPC.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-09-04-24
2024-CP-030 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET TRAVAUX CONNEXES SUR
DIVERSES RUES - 2024-0143 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de travaux connexes sur diverses rues (contrat 2024-CP-030);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2024, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	1 867 000,00 \$
2. Construction & Pavage Généreux inc.	2 064 016,52 \$
3. Pavages Multipro inc.	1 788 719,19 \$
4. Sintra inc.	1 839 432,71 \$
5. Construction Viatek inc.	2 026 052,09 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0143;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 139-03-04-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Pavages Multipro inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée et travaux connexes sur diverses rues au montant de 1 788 719,19 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0143.

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-030 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées.



Que la portion pour les rues Jasmin et St-Laurent au montant de 866 293,62 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

Que la portion pour la rue Laverdière au montant de 922 425,57 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt 650 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-09-04-24**
2024-GG-066 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN (1)
CAMION ATELIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS-ÉQUIPE DES POMPAGES - 2024-0167 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Girard Automobile inc. pour l'achat d'un (1) Sprinter 2500 Cargo pour le Service des travaux publics selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 77 715,05 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-09-04-24**
2024-GG-069 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN (1)
CAMION FOURGON UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE LA VIE
CITOYENNE - DIVISION ARTS, CULTURE ET LETTRES -
2024-0168 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Venne Ford inc., pour l'achat d'un (1) Transit fourgon utilitaire T-250 pour le Service de la vie citoyenne - division Arts, culture et lettres selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 68 557,41 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-09-04-24
MODIFICATION À UN ADDENDA À UN CONTRAT DE TRAVAIL
– DIRECTRICE DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro CM 055-13-02-24, le conseil municipal abolissait le poste de directrice du Service des Arts, de la Culture et des Lettres et créait un nouveau poste de directrice du Service de la Vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution autorisait la signature d'un addenda au contrat de travail de M^{me} Manon Fortin;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier cet addenda;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'article 3 de l'addenda au contrat de travail approuvé par la résolution numéro CM 055-13-02-24 soit remplacé par un nouvel article 3 libellé comme suit :

3. La seconde phrase de l'article 2 est remplacée à compter du 13 février 2024 par : Les parties conviennent de discuter de la possibilité de renouveler le contrat six (6) mois avant son expiration.

ADOPTÉE

10.1.1

648 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE HAUTE PRESSION NO.2 À LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU (SPE), AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 11 700 000 \$

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 648 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction de la station de pompage haute pression no. 2 à la station de purification de l'eau (SPE), ainsi qu'un emprunt total de 11 700 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réalisation de travaux de construction de la station de pompage haute pression no. 2 à la Station de purification de l'eau (SPE), ainsi que la réalisation de travaux connexes.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 11 700 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 11 700 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT: Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-09-04-24
179-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT -
INTERDICTION DE S'IMMOBILISER**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-19;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-19 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Modifier le règlement afin de sanctionner le propriétaire d'un véhicule routier qui immobilise son véhicule dans une zone d'interdiction d'immobilisation;
- Supprimer l'infraction d'avoir stationné un véhicule routier rattaché à une remorque de bateau au parc Saint-Laurent sans être détenteur d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau;

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 179-19 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-09-04-24
651 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN DOUZE (12)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 651;

ATTENDU l'avis public donné le 22 mars dernier de l'adoption du projet du présent règlement et l'absence de réception d'oppositions des électeurs à la division proposée dans les délais impartis;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 651 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir le nombre de districts électoraux et leurs limites en fonction de la population de la municipalité;

ATTENDU QUE seul le toponyme proposé pour chaque district électoral a été modifié entre le projet de règlement et le projet d'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 651 intitulé : *Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-09-04-24
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 11.

ADOPTÉE


M^e Marc Giard
Greffier


M. Nicolas Dufour
Maire